



MAIRIE DE CABRIÈS
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIÈS
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/085 / 2516

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 24006-01 CONSTRUCTION DE L'ALSH DE CABRIÈS – Lot 1 : Fondation Gros-œuvre Façades

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le marché de travaux n° 24006-01 conclu le 04/03/2025 pour un montant initial de 1 525 000 € HT
VU l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché,
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'installation future de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente dans le gros œuvre,
CONSIDERANT que cette modification, représentant une plus-value de 17 612,34 € HT, soit 1,15 % du montant initial, est inférieure au seuil de 15 % applicable aux marchés de travaux,
CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du marché,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n° 24006-01 avec la société SUD BATIMENT pour un montant de 17 612,34 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société TRIANGLE CHARPENTE BOIS, sise 1135 route de l'aérodrome, 84140 AVIGNON représentée par son président Vincent CHAPELET, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire
Amapola VENTRON

16 SEP 2025
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250916-DEC_2025_085-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception en préfecture : 16/09/2025